

RÈGLEMENT FÉDÉRAL POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DE PÊCHE SPORTIVE BIG GAME AU BROUME AU MOUILLAGE

COMMISSION NATIONALE DE BIG GAME

PRÉAMBULE

Le présent règlement de pêche sportive Big Game concerne la pêche au gros au mouillage au broumé. Il traite des compétitions nationales organisées sous l'égide de la Fédération Française des Pêches Sportives à savoir le Championnat de France, Coupe de France et concours sous l'égide de la FFPS.

I - ORGANISATION

I - 1 - Réglementation générale

Les Concours Nationaux : Coupe de France ou Championnat de France (en Métropole ou Outre Mer) ou concours sous l'égide de la FFPS, ne pourront être accordés que par le Comité Directeur de la FFPS avec l'aval de la Commission BIG GAME.

Ces compétitions doivent être inscrites au calendrier fédéral. Le non-respect de cette obligation expose le contrevenant aux poursuites prévues par le décret du 9 avril 1990. De plus, les licenciés à la FFPS, participant à des concours non-inscrits au calendrier fédéral, se verront refuser leur qualification et leur participation aux concours titrés de l'année suivante.

Les spécifications en vigueur de l'International Game Fish Association (I.G.F.A.) et celles édictées par le présent règlement, devront être strictement appliquées et respectées.

Pour prétendre à organiser une épreuve nationale, un nouveau demandeur doit avoir, au préalable, déjà organisé une épreuve locale, une épreuve départementale, une épreuve régionale. Pour être représentatifs et homologués, le Championnats et la Coupe de France devront avoir dans la compétition une participation d'au moins 12 bateaux dont 5 bateaux en provenance de 3 Clubs différents (sauf accords spécifiques et dérogation).

Tout Comité Régional ou Départemental, tout club, organisateur d'une compétition nationale, devra réaliser un additif au règlement adapté aux particularités et aux lieux dans lesquels elle se déroulera. Ce projet d'additif au règlement sera adressé, deux mois avant le début de la compétition au Président de la Commission Big Game. Ce dernier, après consultation de la Commission Big Game lui fera part, sous quinzaine, de ses observations. L'absence de réponse dans ces délais vaut accord. Le règlement sera remis à tous les équipages inscrits. Il portera, en première couverture, la mention : « sous l'égide de la Fédération Française des Pêches Sportives ».

Tout concours parallèle à une compétition nationale est interdit.

I - 2 - Moyens matériels

Les organisateurs de ces compétitions devront garantir :

2/1 - La diffusion journalière du bulletin météo auprès des compétiteurs. Les prévisions devront être affichées la veille de chaque sortie, sur un panneau réservé à cet effet par l'association organisatrice de la manifestation.

De plus, une reprise sera rediffusée par le podium (centre de l'organisation), le matin de chaque journée de pêche, avant 9 heures.

2/2 - Des places à quai en nombre suffisant pour les bateaux engagés et pour le(s) bateau(x) de contrôle. Ces places devront avoir l'électricité et l'eau potable disponibles.

Des sanitaires facilement accessibles aux compétiteurs doivent exister dans l'enceinte portuaire.

Le nombre minimum des places à flot doit être de 45 pour le Championnat de France et de 35 pour la Coupe de France

2/3 – **Les compétitions se déroulant obligatoirement en NO Kill**, aucun moyen de levage n'est nécessaire.

2/4 - Une bascule électronique ou un peson électronique à affichage digital. **Le pesage à l'aide d'un peson mécanique est proscrit.**

Ces bascules doivent avoir été contrôlées, dans le courant de l'année, par les organismes spécialisés – **Non Nécessaire pour les compétitions No Kill.**

2/5 - Un local d'accès facile permettant la prise des inscriptions et la mise en place des structures de contrôle à terre. Ce local sera doté d'un numéro de téléphone publié dans le règlement de la compétition, afin d'être connu des participants, et aussi des services de sécurité. Une liste complète des numéros de téléphone des autorités à avertir en cas d'accident en mer ou à terre (CROSS, Sapeurs-Pompiers, Police, Affaires Maritimes etc...) devra y être affichée.

Un local isolé du précédent devra permettre les réunions du jury et des arbitres fédéraux.

2/6 - Au minimum, 1 poste (2 postes) émetteur-récepteur VHF pour les liaisons avec les bateaux en compétition et permettant la double veille sur le canal 16.

2/7 - Des moyens informatiques permettant la réalisation des classements (journaliers et général), des moyens de duplication (photocopier par exemple). Une liaison internet est vivement conseillée ainsi qu'un **testeur de fil (obligatoire)**.

2/8 - Une carte à grande échelle permettant de positionner les bateaux dans la zone de pêche et deux tableaux, l'un permettant l'affichage permanent de tous les événements (touches, casses, décrochages) survenus dans la journée, l'autre pour inscrire les résultats journaliers et le classement général.

I - 3 - Comité d'organisation

Il sera nommé et désigné et figurera dans le règlement propre à la compétition. Il comprendra :

- Un responsable ou président.
- Des membres affectés aux diverses tâches.
- Un juge arbitre fédéral (**Obligatoire**).

Ce comité d'organisation est garant et responsable de la bonne marche de la compétition.

Reste à la charge de l'organisateur, la prise en charge (hébergement, frais de bouche...) du responsable fédéral de la discipline (Maximum 2 personnes). Son rôle est de contrôler le bon déroulement de la compétition en respect avec le règlement fédéral.

I - 4 - Jury

Le comité d'organisation désignera avant la compétition, un collège de 12 personnes compétentes et crédibles. Ces personnes seront recrutées de préférence hors compétiteurs. À défaut, un représentant de chaque club participant sera désigné pour faire partie de ce collège. Néanmoins, 5 personnes au moins de ce collège devront faire partie des compétiteurs (sur des embarcations différentes) afin de pouvoir constituer le sous-collège appelé à statuer en matière d'annulation partielle ou totale du concours pour cause de mauvais temps.

Dès la première réclamation, un jury composé de 5 membres sera désigné par tirage au sort parmi les 12 membres du collège. L'instruction du litige se fera en présence du responsable du comité d'organisation du concours et éventuellement de l'arbitre fédéral ayant constaté la faute. Ces derniers ne participeront pas au vote de décision du jury. **Les décisions du jury sont exécutoires et sans appel.** En cas de seconde réclamation, 5 nouveaux membres sont tirés au sort, à nouveau, parmi la totalité des 12 membres du collège. Au cas où un membre du jury tiré au sort serait impliqué dans la réclamation, il serait écarté et remplacé.

I - 5 - Annulation

Pour le sous-collège d'annulation en cas de mauvais temps, le responsable du comité d'organisation désignera 5 personnes crédibles et compétentes prises dans le collège prévu pour le jury. Pour statuer, au moins 3 de ces 5 personnes devront être en mer.

Le concours est annulé d'office dès l'annonce d'un coup de vent de « **force 6** ».

Si cette annonce intervient dans le courant de la journée, les prises éventuelles restent comptabilisées pour les concurrents.

S'il n'y a pas d'annonce de coup de vent et que l'état de la mer peut mettre en péril les navires en compétition, les 5 personnes du sous-collège décideront de l'annulation. Leur décision est exécutoire immédiatement.

I - 6 - Bateaux de contrôle

Ces bateaux, comme leur nom l'indique, ont pour mission d'assurer tous les contrôles en mer et de veiller, en particulier, au respect des règlements. Pour ce faire, il sera embarqué un arbitre fédéral qui rapportera devant le jury, les infractions constatées.

Ils feront, si nécessaire, les relais radio entre les concurrents, les sémaphores ou le CROSS en cas de difficultés ou pannes. Ils aviseront, si les concurrents n'ont pas la possibilité de le faire, le club organisateur des résultats des prises, des incidents ou des pannes éventuelles.

Ces bateaux ont aussi un rôle de sécurité. L'un d'eux est désigné pour assurer la tâche de "bateau balai". Ils doivent aussi tout mettre en œuvre pour interdire la présence de pêcheurs non-inscrits à la compétition.

Le nombre de ces bateaux doit être de 2 par tranche de 25 bateaux engagés. Ces bateaux seront identifiables par un signe distinctif (flamme, drapeaux, etc...).

I - 7 - Arbitres fédéraux & Commissaires

Le recrutement et la formation des arbitres fédéraux ou des commissaires se font sous la responsabilité des Comités Régionaux. Les candidats retenus sont convoqués pour effectuer un stage au Centre Régional de Formation. Ils reçoivent les documents et l'enseignement nécessaires pour leur formation. À l'issue de ce stage, ils subissent un examen et, si le nombre de points nécessaires est obtenu, il leur est délivré un diplôme par la FFPS.

Les arbitres ou Commissaires ainsi formés seront portés à la connaissance des clubs organisateurs de compétitions situés à proximité de leur résidence et ce, dans un rayon de 100 km. Pour le déplacement des arbitres hors département, un défraiement pourra leur être alloué sur présentation des justificatifs. Celui-ci sera à la charge du Club organisateur.

La présence des arbitres fédéraux ou commissaires est obligatoire à bord de chaque bateau qui participe à ces épreuves, l'arbitrage ne peut être assuré que par un arbitre fédéral. Dans le cas où le club organisateur ne pourra pas disposer d'un arbitre par bateau, une tolérance d'un arbitre pour 2 bateaux est acceptée. Les arbitres fédéraux changeront de bateau tous les jours. Un tirage au sort initial sera effectué par le comité d'organisation ou le responsable régional ou départemental des arbitres fédéraux. Le dernier jour de compétition, les arbitres seront à bord des bateaux les mieux classés.

Les arbitres fédéraux ou commissaires devront se comporter en gens de mer en respectant les us et coutumes. Le capitaine est responsable et maître à bord pour tout ce qui concerne la navigation, la sécurité du navire, des passagers ainsi que le bon usage de son navire.

L'arbitre ou le commissaire établira en priorité, et au plus tard dans l'heure suivant son embarquement, la feuille de contrôle. Il vérifiera les licences de chaque membre de l'équipage embarqué et que le navire a bien régularisé son engagement. Il ne participera en aucun cas à l'action de pêche.

Ils veilleront à l'application stricte des règlements de la FFPS et des spécifications de l'I.G.F.A, à savoir :

- Le nombre de lignes autorisées en action de pêche, la résistance du fil et la régularité des montages des bas de lignes et des doubles lignes éventuelles.
- L'heure de mise à l'eau.
- L'heure de levée des lignes.

À Chaque prise il doit :

- Noter l'heure et le nom du pêcheur.
- Vérifier que le bateau est bien dans la zone de pêche (zone définie par le Comité d'Organisation).

Il assistera à la comptabilisation des points avec le capitaine du bateau. Il signera le bulletin de comptabilisation, avec l'arbitre fédéral ou commissaire désigné comme référent officiel.

En cas de contestation ou de réclamation, il fait partie du jury. Il signera le procès-verbal, mais ne participera pas au vote.

Le règlement des frais des arbitres de la table de contrôle et des arbitres embarqués à bord des bateaux participants au concours est effectué par l'organisateur auprès de la table de contrôle contre la délivrance d'un reçu.

II – COMPÉTITION

II - 1 - Durée de la compétition

Elle doit figurer dans le règlement particulier élaboré par l'organisateur. Il est vivement conseillé de prévoir une journée ou une demi-journée d'accueil avant le début de la compétition.

La durée de la compétition est fixée 4 journées consécutives (3 journées de pêche et une journée de report en fonction des conditions météo).

Tout bateau engagé à la compétition doit obligatoirement participer à toutes les journées de pêche, sauf cas de force majeure (maladie du capitaine du bateau, panne de moteur, avarie) dûment constaté par le comité d'organisation. Dans le cas contraire, la disqualification pour l'ensemble de la compétition sera prononcée par le jury.

Le temps minimum de compétition pour la validation d'une épreuve nationale sera de **55%** de la durée prévue de l'épreuve.

II – 2 - Engagements

Les engagements, accompagnés de leur règlement, peuvent être faits par correspondance ou pris sur place auprès du club organisateur. En tout état de cause, ils cessent à la date prévue par le comité d'organisation. Toute inscription parvenue après ce délai sera nulle.

Chaque capitaine d'équipe doit remplir consciencieusement le « Bulletin d'inscription » obligatoire en mentionnant le nom, prénom, numéro de licence et club d'appartenance de chaque équipier. Il devra présenter les licences de son équipe à toute demande des organisateurs ou des arbitres fédéraux ou commissaires afin qu'ils puissent vérifier que le certificat médical est en règle.

De plus, par la signature du « Bulletin d'inscription », le capitaine s'engage sur l'honneur pour son équipe.

Le comité d'organisation tiendra le présent règlement à disposition, pour consultation, par les capitaines qui en feront la demande.

Les candidats aux compétitions nationales devront avoir effectué, la saison précédente, une compétition nationale ou 2 concours, organisés sous l'égide de la FFPS., de pêche Big Game. Le Comité organisateur aura l'obligation de vérifier si tous les concurrents ont satisfait à un contrôle médical au cours de l'année de validité de la licence.

II – 3 - Composition des équipes

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance fédérale, il est obligatoire que toutes les personnes embarquées à bord des bateaux engagés, soient licenciées à la FFPS.

Tous les équipiers doivent être en possession de licence "Big Game" en cours de validité et âgés de plus de 14 ans.

Chaque équipe se compose d'un maximum de 4 pêcheurs et d'un minimum de 3 (Sauf Dérogation), le capitaine y compris.

Chaque équipe engagée ne pourra être modifiée au cours de l'épreuve. Toutefois, si un des équipiers, pour des raisons majeures (accident, maladie etc...) venait à devoir interrompre sa participation, un équipier de remplacement pourrait être admis à condition qu'il soit formulé une demande auprès du jury désigné avant l'épreuve. Tous les certificats justificatifs devront être fournis à celui-ci.

II - 4 - Contrôle

Le contrôle en mer est assuré conformément à l'article I - 5 par un (ou plusieurs) bateau (x) - contrôle désigné(s) avant le départ de la compétition. Le bateau contrôle aura pour indicatif radio : « CONTRÔLE », suivi d'un numéro d'ordre s'il y a lieu.

Le contrôle à terre est assuré par des membres du comité d'organisation. Son indicatif est : « PODIUM » suivi du nom du lieu où se déroule la compétition. Dans la suite du texte, il sera dénommé par ce vocable.

Le contrôle à terre assure une veille permanente sur le canal VHF prévu, 30 mn avant le départ en pêche, jusqu'à l'arrivée du dernier bateau rentrant.

Chaque bateau est tenu de signaler au "podium" :

- Son appareillage et le cap de sa route
- Son mouillage, sa position (latitude, longitude, exprimées en degrés et minutes), sa ligne de sonde (en mètres)
- Tout changement survenu dans sa position (dérapage, dérive ou autre)
- Chaque touche, dès qu'elle se produit avec les nom et prénom du pêcheur à la canne
- Chaque capture, casse ou décrochage
- la reprise de son mouillage
- Son appareillage pour le retour et son arrivée au port
- Tout incident lui survenant pendant la navigation
- Tout incident dont il est témoin pendant la navigation
- Tout ce qui peut présenter un danger pour la navigation

Le comité d'organisation répercutera aux autorités compétentes les incidents signalés par les bateaux.

II - 5 - Radio

Le canal VHF retenu pour la durée de la compétition sera précisé dans la brochure d'information et confirmé lors du briefing. Il sera pris parmi les canaux affectés aux liaisons « bateau à bateau ». Ce canal est réservé aux communications propres à la compétition. Tous les bateaux doivent le veiller en permanence. (Un canal de repli peut être envisagé afin de palier à tout encombrement). Les communications privées auront lieu sur un autre canal à l'initiative des intéressés. Il est rappelé que, selon la réglementation concernant l'utilisation des ondes radioélectriques, les communications doivent être les plus brèves possible.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé et recommandé d'être en double veille sur le canal 16.

II - 6 Bateau

Par mesure de sécurité, avant chaque départ de compétition, les bateaux devront remettre à l'organisateur, la liste de toutes les personnes à bord.

Tout bateau engagé doit être en état de navigation et avoir à son bord l'armement et le matériel de sécurité réglementaires correspondant à sa catégorie de navigation. Le capitaine s'engage à ne pas sortir des limites de la catégorie à laquelle le navire est autorisé à naviguer, et est responsable de toute infraction aux règlements qu'il pourrait commettre.

Tout bateau devra avoir la possibilité d'embarquer un arbitre ou commissaire.

Tous les concurrents participent à l'épreuve sous leur entière responsabilité, à tous les niveaux.

Il doit prendre connaissance du bulletin météo avant le départ d'une journée de pêche.

Le capitaine prend la responsabilité d'apprécier à tout moment à partir du départ, sa propre compétence, celle de son équipe et la capacité de son navire à faire face à toutes les situations qui pourront se présenter et prendre toute décision qui s'imposerait. Le bateau doit être assuré par son propriétaire pour ses propres risques et ceux occasionnés aux tiers en responsabilité civile ainsi que pour les personnes embarquées.

Il doit obligatoirement être équipé d'un poste émetteur-récepteur de radio VHF et d'un matériel électronique (GPS) lui permettant de donner ses coordonnées exactes ainsi que d'un matériel électronique permettant de donner sa profondeur (sondeur électronique obligatoire).

Il doit arborer son pavillon de nationalité ainsi que le fanion logoté FFPS . Ce dernier point ne s'applique qu'aux bateaux battant pavillon français. Il doit porter le fanion FFPS, de façon apparente et permanente.

Un contrôle des équipements de pêche de chaque bateau sera effectué par les arbitres ou commissaires désignés par le comité d'organisation à la réception des bateaux et fera l'objet d'une fiche signée par le capitaine.

II - 7 - Emplacements à quai

Tous les bateaux engagés doivent obligatoirement occuper les emplacements qui leur ont été attribués dans le cadre de la compétition et pour sa durée.

Aucune dérogation ne sera admise. Le non-respect de cette clause entraîne la disqualification systématique sans intervention du jury.

II - 8 - Matériel

L'usage du fauteuil, du harnais et du baudrier est autorisé de même que celui des tangons destinés à écarter les lignes du bateau.

Lorsque deux lignes de forces différentes (backing > à 80 Lbs) sont mises bout à bout, un « fusible monofilament » d'une longueur minimale de 5 m et d'une résistance maximale de 80 lbs IGFA est obligatoire.

Dans le cas d'utilisation de ligne en MULTI-FILAMENTS (Tresse), l'utilisation d'un « fusible monofilament » d'une longueur minimale de 5 m et d'une résistance maximale de 80 lbs IGFA est obligatoire

La classe de ligne homologuée est au maximum de 130 Lbs IGFA.

Le nombre de cannes à bord ne peut être supérieur à 4 excepté le matériel permettant de pêcher les vifs.

Le bas de ligne est limité à 30ft (9,14 mètres). Dans le cas où une double ligne est utilisée, la longueur totale de la double ligne et du bas de ligne ne doit pas excéder 40 ft (12,19 m).

Lors de l'utilisation d'un baudrier « Pêche en Stand-up » un système de sécurité permettant la sécurisation du pêcheur est OBLIGATOIRE.

Ce système doit être attaché à l'embarcation mais ne peut en aucun cas être une aide pour le pêcheur. La longe ne devra excéder une longueur maximale de 3 mètres et devra être obligatoirement attachée au baudrier.

Dans le cas où le système sécuritaire ne serai pas conforme (longueur supérieure à 3 mètres) cela entraînera la NON VALIDATION de la prise.

II - 9 - Zone de pêche

Le comité d'organisation définira une zone de pêche matérialisée sur une carte marine par un triangle ou un quadrilatère précis dont les points extrêmes portent les coordonnées exactes. Une reproduction de l'extrait de carte portant la zone de pêche sera remise, par le comité d'organisation, à chaque capitaine. Cette zone ne pourra être modifiée, sauf pour raison de sécurité, par le Président du club organisateur et après approbation du sous-collège du jury prévu à cet effet.

Tout bateau mouillé en dehors de cette zone sera disqualifié pour la journée.

Les clubs organisateurs de compétitions diffuseront à leur instance fédérale les infractions constatées et les sanctions prises.

En cas de récidive, l'exclusion de la compétition sera prononcée par le comité d'organisation. Des sanctions pourront être prises au niveau fédéral.

II -10 - Appâts

Les sardines devront obligatoirement être prises au lieu prévu par le comité d'organisation. Leur distribution aura lieu une heure avant le départ en pêche prévu par le règlement particulier.

Les organisateurs ne devront pas faire un bénéfice supérieur à 10 % pour la vente des sardines.

Tout autre mode d'approvisionnement tant à terre qu'en mer, est proscrit et implique la disqualification par le jury.

La quantité de sardines et de "broumé" préparé éventuellement par les concurrents ne devra pas dépasser, dans sa totalité, 50 kg par bateau et par jour de pêche (reliquat d'appâts de la veille interdit). Les sanctions pour infractions à cette limite maximale de poids, pourront aller du simple avertissement à la disqualification des récidivistes. Ces sanctions sont prononcées par le jury.

L'utilisation des leurres artificiels est formellement interdite.

II - 11 - Mode de pêche

Le mode pratiqué est la pêche au mouillage, dite au "broumé".

La distance de mouillage entre bateaux concurrents est de 0.5 mille nautique.

Aucun bateau concurrent ne pourra se placer à moins de 1 mille d'un bateau de professionnel, même s'il en reçoit l'autorisation par celui-ci.

L'heure du mouillage et de mise à l'eau des lignes ainsi que leur limite du mouillage seront fixées par le Comité Organisateur.

Il est formellement interdit de commencer à BROUMEGER avant la mise à l'eau des lignes.

La manche du contrevenant sera annulée en cas de non-respect et entraînera la disqualification dans le classement journalier.

Après l'heure de mise à l'eau des lignes par les concurrents, aucun bateau ne pourra se placer en dessous de la limite minimale clairement définie d'un bateau qui se trouvait au mouillage.

Un bateau a le droit de changer de mouillage deux fois, il est tenu d'informer le podium de son nouveau mouillage, et donner sa position (latitude, longitude, exprimées en degrés et minutes), sa ligne de sonde (en mètres), il devra respecter la distance de 0.5 mille nautique entre bateaux ou celle clairement définie par les organisateurs de la compétition.

Les bateaux équipés « d'Ancre Virtuelle » (Moteur Électrique), sont autorisés.

Les bateaux équipés d'une d'Ancre Virtuelle ne seront autorisés à se déplacer **qu'une seule fois à leur convenance par manche.**

Le mouillage peut être abandonné pendant la durée du combat. Toute action de pêche, autre que celle en court, est interdite pendant cette phase. Le mouillage sera rejoint au plus tôt.

Le mouillage sera impérativement levé à la fin de chaque journée de pêche, sous peine de disqualification des poissons capturés après l'abandon du mouillage. Une dérogation peut être accordée par le "podium" en accord avec le responsable du comité d'organisation, pour des cas d'urgence, tels que : mauvaise mer, brouillard, combat trop long, nuit noire, intervention sur accident, sauvetage en mer. Dans ce cas, le mouillage devra être relevé le jour suivant de pêche et mouillé en un point au moins distant de 1 mille du point précédent.

Dans le cas d'une touche normalement signalée avant l'heure de levée des lignes, le bateau pourra continuer l'action de pêche en cours jusqu'à son achèvement. L'heure limite d'entrée au port, entre les feux réglementaires est fixée par le règlement particulier de la compétition.

Le nombre maximal de cannes en pêche est de 4. La limite maximale de résistance des lignes est fixée à 130 lbs (59 kg) IGFA (Sauf règlement Particulier).

II - 12 - Déroute et panne - Arrivée hors du port de pesée

L'heure limite d'entrée au port, entre les feux réglementaires, est fixée par le règlement particulier du concours. Tout bateau qui ne peut entrer au port dans les temps ou qui se déroute pour n'importe quelle raison, doit aviser le club organisateur, par l'intermédiaire, soit d'un sémaphore, soit de la station radio la plus proche. Dans tous les cas, sauf combat en cours, il sera disqualifié pour la journée.

Dans le cas où le bateau ne rentre pas au port où se déroule la compétition, il doit prévenir l'organisateur sous peine sanction.

II - 13 - Poissons classés

Les poissons homologables sont :

VOIR BAREME

II - 14 - Comptabilisation des prises

Elle est effectuée par, et sous la responsabilité du juge-arbitre fédéral désigné à cet effet par le Comité Régional ou Départemental de la FFPS.

Les prises notifiées sur la fiche de prise devront être accompagnées des éléments suivants ayant servi à leur capture : Une vidéo du/des poissons capturé(s) et relâché(s). Cette vidéo devra faire apparaître IMPERATIVEMENT la pige permettant de valider la taille de la prise. Une vidéo par prise est demandée. (Pour les compétitions en NO KILL)

Pour les compétitions en KILL, les prises notifiées sur la fiche de prise devront être accompagnées des éléments suivants ayant servi à leur capture : hameçon, bas de ligne, double ligne éventuellement, plus 15 mètres de ligne de pêche. Cet ensemble sera présenté d'un seul tenant.

Le capitaine, le pêcheur et l'arbitre fédéral ou commissaire doivent accompagner signer le "bulletin de prises".

II - 15 - Classement - Résultats

Le classement points/place sera appliqué pour le classement général.

RÈGLEMENT CLASSEMENT POINTS/PLACE Méthode F.I.P.S.

Le classement points/place de la FIPS est le même que celui de la FFPS hormis les points de pénalités attribués aux équipes qui n'ont pas pris de poissons. Les équipes n'ayant aucune prise dans un classement journalier seront créditées du point/place journalier suivant :

On fait la somme des chiffres définissant la place, à partir du dernier participant qui a pris du poisson, et cette somme sera divisée par le nombre de bateaux participant sans prises.

Exemple d'un concours se déroulant sur 3 jours avec 15 participants

^{er} 1 Jour:	Équipe B	350 Kg	^{er} 1
	Équipe D	320 Kg	ème 2
	Équipe F	150 Kg	ème 3
	Équipe H	110 Kg	ème 4
	Équipe J	105 Kg	ème 5

5 bateaux ont pêché, reste 10 bateaux qui n'ont pas pêché, faire la somme à partir du 6^{ème} jusqu'au 15^{ème} de la façon suivante : $6+7+8+9+10+11+12+13+14+15 = \underline{105/10} = \mathbf{10.5 \text{ points}}$

Le classement de la journée s'établit ainsi :

	Chiffres/Place	Classement
Équipe B	1 Point	^{er} 1
Équipe D	2 Points	ème 2
Équipe F	3 Points	ème 3
Équipe H	4 Points	ème 4
Équipe J	5 Points	ème 5
^{ème} Du 6 ^{ème} au 15	10.5 Points	15

^{ème} 2 Jour :	Équipe H	900 Kg ou cm	^{er} 1
	Équipe X	800 Kg	ème 2
	Équipe J	500 Kg	ème 3
	Équipe Z	300 Kg	ème 4
	Équipe D	200 Kg	ème 5
	Équipe B	10 Kg	ème 6

6 bateaux ont pêché, reste 9 bateaux qui n'ont pas pêché, faire la somme à partir du 7^{ème} jusqu'au 15^{ème} de la façon suivante : $7+8+9+10+11+12+13+14+15 = \underline{99/9} = \mathbf{11 \text{ points}}$

Le classement de la journée s'établit ainsi :

	Chiffres/Place	Classement
Équipe H	1 Point	1 ^{er}
Équipe X	2 Points	2 ^{ème}
Équipe J	3 Points	3 ^{ème}
Équipe Z	4 Points	4 ^{ème}
Équipe D	5 Points	5 ^{ème}
Équipe B	6 Points	6 ^{ème}

Du 7^{ème} au 15^{ème} 11 Points 15^{ème}

3^{ème} Jour :

Équipe X	600 Kg	1er
Équipe J	500 Kg	2 ^{ème}
Équipe M	400 Kg	3 ^{ème}
Équipe Z	300 Kg	
Équipe D	200 Kg	5 ^{ème}
Équipe B	100 Kg	6 ^{ème}

6 bateaux ont pêché, reste 9 bateaux qui n'ont pas pêché, faire la somme à partir du 7^{ème} jusqu'au 15^{ème} de la façon suivante : 7+8+9+10+11+12+13+14+15=99/9 = **11 points**

Le classement de la journée s'établit ainsi :

	Chiffres/Place	Classement
Équipe X	1 Point	1 ^{er}
Équipe J	2 Points	2 ^{ème}
Équipe M	3 Points	3 ^{ème}
Équipe Z	4 Points	4 ^{ème}
Équipe D	5 Points	5 ^{ème}
Équipe B	6 Points	6 ^{ème}

Du 7^{ème} au 15^{ème} 11 Points 15^{ème}

Le classement définitif s'établit comme suit :

1er jour				2ème jour				3ème jour				Classement Général		
Équipes	Poids	Chiffre place	Place	Équipes	Poids	Chiffre place	Place	Équipes	Poids	Chiffre place	Place	Class Final	Total Poids	Class. Général
J	105	5	5	J	500	3	3	J	500	2	2	10	1105	1
D	320	2	2	D	200	5	5	D	200	5	5	12	720	2
B	350	1	1	B	100	6	6	B	100	6	6	13	550	3
X	0	10,5	15	X	800	2	2	X	600	1	1	13,5	1400	4
H	110	4	4	H	900	1	1	H	0	11	15	16	1010	5
Z	0	10,5	15	Z	300	4	4	Z	300	4	4	18,5	600	6
M	0	10,5	15	M	0	11	15	M	400	3	3	24,5	400	7
F	150	3	3	F	0	11	15	F	0	11	15	25	150	8
A	0	10,5	15	A	0	11	15	A	0	11	15	32,5	0	15
C	0	10,5	15	C	0	11	15	C	0	11	15	32,5	0	15
E	0	10,5	15	E	0	11	15	E	0	11	15	32,5	0	15
G	0	10,5	15	G	0	11	15	G	0	11	15	32,5	0	15
K	0	10,5	15	K	0	11	15	K	0	11	15	32,5	0	15
L	0	10,5	15	L	0	11	15	L	0	11	15	32,5	0	15
N	0	10,5	15	N	0	11	15	N	0	11	15	32,5	0	15

Pénalités: Pas de pénalités en cas d'absence motivée pour maladie du capitaine ou avarie sur le bateau, après accord du jury.

En cas d'ex-aequo dans le classement points/place, les concurrents seront départagés de la façon suivante

- la somme des points de toutes les journées du concours
- le plus grand nombre de poissons pris en total dans toutes les journées
- la plus grosse prise capturée (valeur points) pendant le championnat

II - 16 - Récompenses

La liste des prix, attribués en fonction du classement, devra être publiée dans le règlement propre à la compétition.

II - 17 - Destination des prises

Elles sont, même les non classés, la propriété de la FFPS à travers les organisateurs. Ces derniers ont de ce fait, la charge des déclarations tant auprès des instances fédérales que des pouvoirs publics.

II - 18 – Réclamation

Toute réclamation devra être faite par écrit par le capitaine et accompagnée d'une somme de 150 €. Elle devra être déposée au « podium », une heure au maximum après l'annonce du classement.

Les résultats doivent être donnés 24 heures maximum après la fin de l'épreuve.

Le jury sera saisi dans les meilleurs délais et prendra toutes décisions, jugées utiles par lui. Ses décisions sont exécutoires et sans appel. La somme de 150 € sera restituée si la réclamation a été jugée fondée. Dans le cas contraire, elle reste la propriété des organisateurs.

II - 19 - Bateaux charters

Sont classés dans cette catégorie, les bateaux louant leurs services pour la pratique de la pêche sportive en mer, et inscrits dans cette catégorie aux Affaires Maritimes. Ces bateaux sont, soit la propriété de personnes physiques, soit la propriété de personnes morales.

Afin de justifier de leur état et situation, les responsables de ces bateaux doivent fournir une photocopie de tous les documents propres au bateau, ainsi que ceux relatifs à l'équipage. Ces photocopies seront jointes à la demande d'agrément adressée tous les ans au Comité Régional FFPS du territoire sur lequel ils sont implantés.

Pour participer à des compétitions organisées sous l'égide de la Fédération, l'ensemble des personnes figurant sur le "Rôle d'équipage" du "bateau charter" doivent être licenciées à la FFPS par l'intermédiaire d'un club normalement affilié, afin d'être en règle vis-à-vis de l'assurance fédérale.

Les Inscrits Maritimes en activité et figurant sur le "rôle d'équipage" d'un bateau de pêche professionnel, ne peuvent participer aux concours titrés de la FFPS

Lors des compétitions, ils devront porter à bâbord, de façon apparente, le fanion FFPS. Ils seront délivrés directement par le Comité Régional.

Ces bateaux ne peuvent participer aux compétitions titrées. Il en est de même pour leurs propriétaires ainsi que pour les gérants et porteurs de parts dans le cas de propriété par une société ou tout état similaire. Par extension, les personnes figurant sur le "rôle d'équipage", ne peuvent non plus y participer.

Par dérogation, les "bateaux charters" peuvent participer à des compétitions titrées dans la mesure où ils sont loués par un ensemble de personnes licenciées à la F.F.P.S (et satisfaisant aux conditions requises pour le Championnat de France, Coupe de France) n'ayant aucun lien direct ou indirect avec les propriétaires du bateau (quelle que soit la forme juridique de propriété) et avec l'équipage figurant au "rôle".

La demande de dérogation (sauf cas de force majeure, genre panne du bateau, dûment constaté par le Comité d'organisation de la compétition) devra parvenir à ce comité au moins 15 jours avant la date limite d'engagement prévue par le comité d'organisation.

Lorsque la dérogation est accordée, l'équipe ayant loué le "bateau charter" prend le nom de son capitaine, en remplacement du nom du bateau, pendant toute la durée de l'épreuve et pour les résultats. Le "bateau charter" ne pourra se prévaloir, sous quelque forme que ce soit, des résultats obtenus par l'équipe l'ayant loué. Toute infraction à cela sera considérée comme publicité abusive et sera sanctionnée par l'interdiction définitive de participer à toute compétition de la FFPS

Pour des raisons de sécurité, l'équipage du "bateau charter" pourra être composé au maximum de deux personnes : le skipper et un homme d'équipage. Ces personnes ne pourront participer à aucune action de pêche (appâts inclus), à l'exception du gaffage qui est toléré.

La liste annuelle des "bateaux charters" agréés par les comités régionaux de la Fédération Française des Pêches Sportives, ainsi que leur numéro d'agrément, sont tenus à la disposition des clubs par les comités régionaux. Les adhérents doivent passer par leur club pour obtenir ces renseignements.

II – 20 - Responsabilité des organisateurs

Les présidents, organisateurs des compétitions, ne respectant pas les présents règlements pendant la compétition qu'ils organisent, sont passibles, en plus d'un avertissement, d'une amende de 400 € à 900 € à verser au Comité Départemental auquel ils appartiennent. En l'absence de Comité Départemental, le montant de cette amende est à verser au Comité Régional d'appartenance. En cas de récidive, le Bureau Directeur du Comité Régional prendra toute mesure prévue par le Règlement Intérieur de la FFPS

Nota : à l'exception des paragraphes cités ci-dessus, l'ensemble des spécifications de pêche est celle établie par l'I.G.F.A.

III – 1 – Équipes de France Big Game

Mode de sélection :

- DES COMPÉTITEURS ET **NON DES ÉQUIPAGES** SONT REPÉRÉS LORS DES COMPÉTITIONS NATIONALES FFPS (COUPE DE FRANCE, CHAMPIONNAT DE FRANCE, COMPÉTITIONS SOUS L'ÉGIDE DE LA FFPS...).
- UNE LISTE EST PROPOSÉE AU COMITÉ DE SÉLECTION (ANALYSE DES RÉSULTATS, COMPÉTENCES, CONNAISSANCE DES TYPES DE PÊCHES PRATIQUÉES SUR LE LIEU DU CHAMPIONNAT DU MONDE, INTÉGRATION AU SEIN D'UNE ÉQUIPE, DISCIPLINE, COMPORTEMENT)
- LE COMITÉ DE SÉLECTION ÉTABLIT UNE LISTE CELLE CI PROPOSÉE AU COMITÉ DIRECTEUR DE LA COMMISSION NATIONALE MER QUI LA VALIDE.